3F vous en dit plus sur...

3F informe ses locataires sur les loyer et dépôt de garantie

Votre loyer

Votre bail vous donne le droit d'usage de votre logement en échange du versement d'un dépôt de garantie et du paiement d'un loyer. Voici, résumé par 3F, l'essentiel à savoir sur ce sujet.

LE MONTANT DU LOYER

En tant que **locataire 3F**, vous bénéficiez d'une **habitation à loyer modéré**. Son montant est inférieur aux loyers du marché libre **immobilier**.

Il est calculé selon des règles strictes fixées par la réglementation.

Trois principaux critères sont pris en compte :

- ·la surface de votre habitation ;
- ·sa localisation géographique;
- •les équipements dont il est doté.

Le calcul dépend aussi du mode de financement et de l'ancienneté du bâtiment.

LE DÉPÔT DE GARANTIE

Lors de la signature de votre <u>bail</u>, vous versez à 3F un **dépôt de garantie**, que nous encaissons. Son montant est limité à un mois de loyer (hors charges) pour tous les logements loués vides.

Nous vous rendrons cette somme quand vous quitterez votre habitation, au plus tard deux mois après la remise des clés.

Vous la toucherez dans son intégralité, sauf si nous déduisons :

- •le coût de travaux de remise en état qui seraient à votre charge après l'état des lieux de sortie ;
- •des charges et loyers restant dus pour régularisation.

LA RÉÉVALUATION DU LOYER

3F peut réévaluer le montant de votre loyer selon des règles et dans des limites fixées par la réglementation. Le cas le plus courant est la **revalorisation annuelle**.

Les loyers peuvent aussi augmenter, après concertation avec les locataires, suite au lancement de travaux :

- •de rénovation ;
- •d'économies d'énergie.

LES AIDES EXISTANTES

Dans certains cas, le **dépôt de garantie** peut être **avancé** par des organismes indépendants. Renseignez-vous sur :

- •l'avance Loca-Pass® en consultant le site d'Action Logement ;
- •le prêt du fonds de solidarité logement en consultant le site www.vosdroits.service-public.fr;
- •le fonds d'aide aux jeunes de 18 à 25 ans en contactant votre mission locale.

Vous pouvez également bénéficier d'aides si vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer,

Bon à savoir

Avec les loyers versés par ses locataires, 3F gère, entretient et rénove ses résidences. Nous construisons aussi de nouveaux logements sociaux pour répondre à une demande croissante dans les territoires.

Complétez votre découverte de notre entreprise en consultant notre rubrique 3F.